

Le jeudi 10 mars 1791 :

- Dans une première délibération, la municipalité de Nogent-le-Rotrou étudiait la réclamation de la dame Travers à propos d'arriérés de loyer dûs pour la maison qu'occupait la maréchaussée en approuvant la justesse de cette demande.

« Ce Joud'hui Dix mars mil Sept cent quatre Vingt onze dans L'assemblée du corps municipal de la Ville de Nogent Le rotrou. Le suppléant du procureur De la Commune a Fait rapport d'une deliberation du directoire du District de cette ville prise sur la requête de M.^{de} travers expositive quil lui est dû cent quatre vingt quatre livres pour restant du loyer de la maison qu'occupoit la marechaussée, et de laquelle maison elle est propriétaire, Portant que la municipalité donnera Son avis Sur le Contenu De la requête; et a ledit Supléant requis que le corps municipal donnât Son avis. Surquoi, matiere mise en Deliberation, le Corps municipal arrête d'après les renseignements qu'il s'est procuré. Par le bail existant entre lad.^e Travers et les anciens maire et echevins en date Du vingt Sept juillet mil Sept cent Soix.^{te} Dix neuf, quil y a lieu par le directoire du département a ordonner le payement demandé par la dite dame travers, en Consequence confirme en tant que de besoin l'exposé de la dite dame. »¹

- Puis dans une seconde délibération, la municipalité appuyait la demande du Sieur Billard, ex-chântre de la collégiale Saint Jean, de pouvoir jouir d'une rente ou gratification proportionnelle à son service.

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 76.

« le dit Supléant a fait rapport d'une requête présentée par le S. Billard ancien chantre et musicien de l'église collégiale de S.^t Jean enonciative que depuis sept ans il a rempli les fonctions de son état avec toute l'estime et l'affection des membres du chapitre, que conformément au décret relatif au traitement du clergé il doit jouir d'une pension viagère ou d'une gratification proportionnée à son service.

Sur quoi, matière mise en délibération, Le corps municipal Pleinement convaincu que le S.^r Billard a rendu des services importants à la collégiale, et à la patrie par les instructions qu'il a procuré à la Jeunesse, arrête que De sollicitier les administrateurs du département de prendre en considération la demande dudit S.^r Billard; et ont les officiers municipaux Signé avec le Secrétaire greffier dont acte.

Baudouin

J. Marguerith

Dagneau

// J. Crochard

maire »²

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 76 et 77.